



Comment annuler un rappel à la loi

Par **fadel**, le **28/06/2009** à **20:04**

Bonjour,rnrnComment annuler un rappel à la loi de (3 ans) pour délit de fuite que je ne reconnais pas. Après un accrochage d'une terrasse d'un café avec mon bus, je me suis arrêté et parlé avec le propriétaire, nous avons tous les deux parlé à mes responsables et demandé qu'ils se déplacent sur les lieux et, de mon portable, des témoins m'ont vu et parlé avec moi. Mes responsables sont venus sur place après qu'ils m'aient appelé pour me dire de rentrer le bus au dépôt. J'ai obéi mais après être parti, le propriétaire du café a appelé la police et déposé plainte pour délit de fuite. Ils m'ont arrêté et conduit au poste. Ils m'ont écouté et relâché le lendemain. J'ai été convoqué pour me rendre à un rappel à la loi. Ils ont pris mes empreintes et photographié. Je demande si j'ai commis réellement un délit de fuite, pourquoi la plainte a été reçue ? le propriétaire du café lui-même reconnaît que je me suis arrêté et que j'ai parlé avec lui. Je ressens une injustice et vous demande de me conseiller. Merci.

Par **jeetendra**, le **28/06/2009** à **20:19**

bonsoir, pour moi il n'y a pas de délit de fuite, après l'accident vous vous êtes arrêtés, constaté, vous n'avez pas fui votre responsabilité, vous avez j'imagine laissé vos coordonnées à la victime, il faut voir un avocat pour requalification de l'infraction en accident matériel simple, vous avez raison de contester, courage à vous, cordialement

Par **FRANK30**, le **08/05/2022** à **07:17**

Merci de votre réponse .

Par **morobar**, le **08/05/2022** à **18:35**

Bonjour,rnrnNONrnrnSi votre infraction est constituée, ce n'est pas parce que le plaignant brule les feux rouges que cela vous concerne.rnrnLe nom "poutine" a pris une coloration ignominieuse mêlant fou -dictateur - boucherrnrnVous ne pouvez pas échanger auprès du procureur votre délit avec ceux éventuellement commis par le plaigant et ne vous concernant pas, ne vous portant aucun préjudice direct.rnrnPar contre vous pouvez saisir votre autorité de tutelle (le rectorat) et lui signaler les anomalies que vous auriez constaté, à vos risques et périls s'entend (code pénal art.226-10).

Par **Lag0**, le **09/05/2022** à **09:21**

Bonjour,rnrnIl semble qu'un (ou des) message ait disparu de ce fil car je ne comprends pas à qui répond Morobar ???

Par **morobar**, le **09/05/2022** à **14:10**

Bjr,rnrnEn effet @lago,rnrnLe message a disparu.rnrnIl s'agissait d'un salarié semble-t-il fonctionnaire de l'éducation nationale ayant traité sa directrice de "poutine" et en passe d'un rappel à la loi avec une convocation à l'appui.rnrn...